

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

3SG n° 92.106

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

10 Décembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

10 Décembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI
M. GAVEN par M. CANDAU
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU - RAULT - Mme BARRAUD-DUCHERON

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Présents : 22

Nombre de Votants : 26

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CULTURE

VOTE : UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CULTURE

Le Rapporteur expose :

La Commission Culturelle qui s'est réunie le 27 Novembre 1992 a proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- FANFARE DE L'OCEAN	24 000,00 F
- CHORALE "ARCANTE"	22 144,00 F
. 16 144,00 F (pour couvrir le déficit du concert "la Passion selon Saint-Luc")	
. 6 000,00 F (Pour le concert de Noël)	
- L'ATELIER (Ecole de Dessin)	2 000,00 F
- MUSIQUE EN PAYS ROYANNAIS	16 000,00 F
=====	
TOTAL.....	64 144,00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition de la Commission Culturelle,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'Attribuer les subventions suivantes :

- FANFARE DE L'OCEAN	24 000,00 F
- CHORALE "ARCANTE"	22 144,00 F
- L'ATELIER (Ecole de Dessin)	2 000,00 F
- MUSIQUE EN PAYS ROYANNAIS	16 000,00 F
=====	
TOTAL.....	64 144,00 F

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 945.28 Article 657 (Crédit réservé 1992 - Culture) du Budget de l'exercice 1992.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre
Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 23 Décembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT